

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Patrice LAURENT
Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de communes de Lacq Orthez
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Gérard DUCOS
Adresse : Rond-Point des Chênes - BP 73
Commune : MOURENX
Code postal : 64150
Nature des activités : Etablissement public de coopération intercommunale
Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Description (1)
B1 – Avifaune	
Aigrette garzette – <i>Egretta garzetta</i>	<p>La destruction permanente concerne l'enlèvement de cinq arbres favorables à la reproduction des cinq espèces citées.</p> <p>Les arbres évacués concernent des individus tombés ou présentant des signes de faiblesse, induisant un risque de sécurité publique.</p>
Bihoreau gris – <i>Nycticorax nycticorax</i>	
Grand Cormoran – <i>Phalacrocorax carbo</i>	
Héron cendré – <i>Ardea cinerea</i>	
Héron garde-boeufs – <i>Bubulcus ibis</i>	
Pour l'ensemble de ces espèces : <i>Cf. partie du dossier de dérogation : 2.1.4 Description des travaux réalisés</i>	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Les travaux réalisés consistaient à évacuer les arbres tombés au sol et dans le plan d'eau et en équilibre instable pour assurer la sécurité des divers usages.

Cf. partie du dossier de dérogation – : 2.1.4 Description des travaux réalisés

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser :

Enlèvement d'arbres abattus par plusieurs tempêtes, exploités comme sites de nidification et dortoirs par l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, le Héron cendré, le Héron garde-bœufs et le Grand Cormoran

Cf. partie du dossier de dérogation – : 2.1.4 Description des travaux réalisés

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

Aucun encadrement au cours des travaux réalisés, travaux ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 6 septembre 2021

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre janvier et février 2021
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Pyrénées-Atlantiques
Cantons : Orthez et Terres des Gaves et du Sel
Communes : Orthez et Biron

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Mesures d'évitement

ME01 Évitement des périodes sensibles

Mesures de réduction

MR01 Mis en défens des zones de nidification

MR02 Précautions en cas d'abattage futur

Mesures d'accompagnement

MA01 Accompagnement par un écologue

MA02 Limitation de la dissémination des plantes envahissantes

MA03 Création d'un support de communication sur les espèces présentes

Mesures de suivi

MS01 Suivi des effectifs d'Aigrette garzette, de Bihoreau gris, de Grand Cormoran, de Héron cendré et de Héron garde-bœufs

Mesures de compensation

MC01 Gestion par sélection des pousses dans les strates sous-arborées

Mesures de suivi des mesures compensatoires

MSC01 Suivi des effectifs d'Aigrette garzette, de Bihoreau gris, de Grand Cormoran, de Héron cendré et de Héron garde-bœufs dans le cadre des mesures compensatoires

Cf. parties du dossier de dérogation – : 5.1. Démarche d'évitement et de réduction des effets sur la biodiversité, 5.2 Démarche d'accompagnement et de suivi., 6.2. Stratégie de compensation

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les mesures de compensation seront suivies sur 20 ans.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MOURENX.....

Le 28/02/2022

Votre signature

Patrice LAURENT

Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez



